

**2144 - Hébergement touristique
et restauration traditionnelle**

**Aide en faveur de l'hôtellerie et
de la restauration traditionnelle**

Rapport n° CP/2014/156

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hôtellerie familiale et de la restauration traditionnelle.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, réuni le 12 décembre 2013, a examiné favorablement les demandes de subventions concernant :

- la modernisation fondamentale de l'hôtel-restaurant « Pax » situé à Strasbourg,
- la modernisation d'un restaurant et la création d'un nouvel établissement à caractère traditionnel.

Il convient de se prononcer sur ces propositions qui **représentent une participation départementale globale 223 376 €** pour des investissements éligibles à hauteur de 2 627 008 € HT.

Les projets détaillés, les aides proposées, ainsi que les contreparties exigées sont précisés dans le tableau en annexe au présent rapport.

Le versement des subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30 % sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, et le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

I. Aide à l'hôtellerie familiale et indépendante

Le présent dossier, déposé antérieurement au 1^{er} juillet 2013, relève du dispositif en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante, commun à la Région Alsace et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Il prévoit une intervention à parité pour chaque collectivité. Il a fait l'objet d'adaptations successives suite à l'évolution de la réglementation européenne concernant les aides aux entreprises.

Il est précisé que l'attribution de l'aide ne deviendra effective qu'après signature par le bénéficiaire, en l'occurrence la société d'exploitation de l'établissement subventionné, d'une convention de financement d'une durée de 10 ans, selon convention-type approuvée par la Commission permanente du 23 juillet 2007, qui prévoit le cas échéant, une co-solidarité entre la société d'exploitation et la S.C.I. familiale propriétaire des murs dans le cas où cette dernière effectue tout ou partie des travaux.

II. Aide à la restauration de type traditionnel

Les demandes présentées au titre de l'aide à la restauration, concernent la création de d'un restaurant et la modernisation d'un autre établissement de type traditionnel. Elles sont éligibles au dispositif départemental en faveur de la restauration traditionnelle

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient à imputer comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35517	204-20422-94	568 000,00 €	371 869,00 €	223 376,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 200 000 € en faveur d'un établissement hôtelier à gestion familiale et indépendante pour des travaux de modernisation fondamentale de l'ensemble de l'établissement (fiche projet détaillée en annexe) ;

- 23 376 € pour la création d'un restaurant de type traditionnel et pour la modernisation fondamentale d'un autre établissement (fiches projets détaillées en annexe).

Ces subventions seront versées en deux fois aux bénéficiaires : un acompte de 30% minimum sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions de financement à intervenir sur cette base entre le Département et chacune des entreprises concernées, selon les dispositions énoncées dans les annexes au rapport.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique Kennel, consisting of several overlapping loops and lines.

Guy-Dominique KENNEL